

10

Vrai ou faux ?

La réponse **a** est vraie. Les réponses **b** et **c** sont fausses

Réponse A :

le Maire délivre des copies certifiées conformes.

Réponse B :

c'est la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) qui délivre les cartes de sécurité sociale.

Réponse C :

les cartes de transports en Île-de-France sont vendues par la RATP.

Qu'est ce qu'une copie certifiée conforme ?

La certification de copie conforme est la constatation de la conformité d'une reproduction d'acte avec le document initial.

La traduction en langue française d'un acte établi en langue étrangère ne peut pas être certifiée conforme par le Maire.

Pour une administration française, il n'est plus exigé de certifier la copie d'un document comme conforme, sauf si celui-ci doit « partir » à l'étranger. En effet, les administrations étrangères peuvent demander la certification conforme de copie de documents administratifs français.

La carte de sécurité sociale (VITALE)

Confidentielle, la carte Vitale est envoyée par la caisse d'Assurance Maladie à toute personne à partir de 16 ans. Elle ne contient pas d'informations d'ordre médical, mais tous les éléments administratifs nécessaires à la prise en charge des soins et au déclenchement des remboursements. Conservez-la précieusement. Une copie papier des informations contenues dans votre carte vous est également transmise en même temps que votre carte Vitale.

Les cartes de transports



[Tout savoir sur la RATP](#)



[Tout savoir sur le réseau transilien](#)



[Tout savoir sur le réseau IDF](#)